Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE03CM090726-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 3 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet,

Sur convocation en date du 3 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Yves KOZIEL, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Chantal BOULOUX), Laurent VANDAMME (pouvoir à René DEGRENNE), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Stella CORBES), Baptiste THEVELEIN (pouvoir à Emilie PINSON), Matthieu JOUNEAU (retard - sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

FINANCES - Budget annexe Parkings – Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande

Rapporteur : Didier DERU

Le groupe Agence France Locale (AFL) a été créé par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Il répond à la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. En mai 2025, il comptait près de 1 300 membres.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE03CM090726-DE

L'Agence France Locale est une banque publique dédiée au seul financement des collectivités locales. Elle apporte aux collectivités une offre de financement complémentaire au marché bancaire et permet d'optimiser les coûts de financement en donnant accès au marché obligataire, jusqu'alors réservé aux grandes collectivités.

En émettant des obligations durables, l'AFL propose aux collectivités adhérentes de financer ou de refinancer leurs investissements à impact social ou environnemental grâce à des fonds durables. À la suite de son entrée au capital, la Ville de Dinan pourra soumettre des demandes de financement auprès de l'AFL.

L'octroi d'un crédit par l'AFL est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que celles appliquées par tout autre établissement de crédit et est conforme aux exigences réglementaires. L'AFL peut ainsi ne pas satisfaire en totalité une demande de financement formulée par la Ville.

Compte tenu des besoins de financement du budget annexe Parkings, en vue de la réalisation des travaux d'accessibilité et de sécurisation du parking de l'Hôtel de Ville, il apparaît opportun d'adhérer à l'AFL afin d'optimiser les conditions de financement des investissements de ce budget.

Adhésion à l'AFL

L'entrée au capital peut être sollicitée au titre d'un budget déterminé. Elle nécessite une approbation du Conseil municipal et un apport en capital correspondant au plus élevé des deux montants suivants : 0,9 % de l'encours de dette N-2 ou 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement N-2.

La participation de la Ville de Dinan au capital de l'AFL au titre du budget annexe Parkings, calculée sur la base des comptes de l'exercice 2024 et en particulier des recettes réelles de fonctionnement (548 774 €), s'élève à 1 700 €.

Un acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires sera ensuite signé. La Ville de Dinan deviendra actionnaire et pourra participer à la gouvernance du groupe.

Garantie autonome à première demande

L'AFL requiert la garantie de ses actionnaires pour lever des fonds aux meilleurs conditions possibles. Aussi, une garantie autonome à première demande de la Ville auprès des financeurs (les bénéficiaires) des titres émis par l'AFL sera sollicitée à hauteur des sommes empruntées.

L'objet de cette garantie est d'assurer le remboursement direct des financeurs en cas de défaillance de l'AFL Il est précisé que le montant maximal annuel de la garantie correspond au montant des emprunts autorisés dans le budget primitif de l'exercice. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Dinan auprès de l'AFL, augmentée de 45 jours. En cas d'appel de la garantie, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes demandées dans un délai de cinq jours ouvrés.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE03CM090726-DE

Après avoir constaté que la ville de Dinan respecte les critères mentionnés à l'article D.1611-41 du Code général des collectivités territoriales, à savoir qu'elle dispose d'un délai de désendettement constaté en moyenne de 2022 à 2024 (3,79 années), inférieur à 12 ans, il est proposé que la ville de Dinan adhère à l'AFL.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le décret n° 2025-820 du 13 août 2025;

Vu les annexes à la présente délibération;

Vu la note explicative de synthèse sur l'entrée au capital soumise à délibération, prévue au III de l'article D.1611-41 du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D.1611-41 du CGCT figurant en annexe;

Vu l'avis de la commission Ressources du 29 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 29 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Dinan à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale-Société Territoriale d'un montant global de 1 700 euros, correspondant à l'apport en capital initial (ACI) de la commune de Dinan, calculé sur la base des comptes de l'exercice 2024 :
   - En incluant le budget suivant : budget annexe Parkings ;
   - En excluant les budgets suivants : tous les autres budgets ;
   - Recettes réelles de fonctionnement 2024 : 548 774 euros ;

3. **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26, section Investissement, du budget annexe Parkings ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement de 1 700 euros au titre de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale étant entendu que le paiement pourra être accéléré ;

5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du conseil d'administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle de la commune de Dinan au capital ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE03CM090726-DE

7. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre ou signer, selon le cas, tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Dinan à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. **DE DESIGNER** Monsieur Didier LECHIEN, en sa qualité de Maire, et Monsieur Didier DERU, en sa qualité d'adjoint aux Ressources, respectivement en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant de la commune de Dinan à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale

9. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Dinan ou son suppléant à accepter toute autre fonction qui pourrait lui être confiée dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande de la commune de Dinan au bénéfice des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, dans les conditions suivantes :
    - Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Dinan est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
    - La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Dinan pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
    - La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
    - Si la garantie est appelée, la commune de Dinan s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
    - Le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

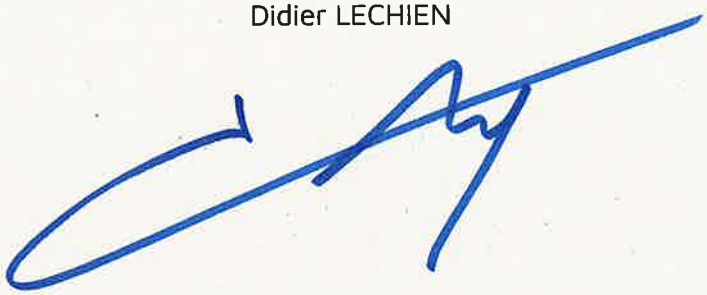
11. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pendant l'année 2026, le ou les engagements de garantie pris par la commune de Dinan, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle figurant en annexe, qui présente l'ensemble des caractéristiques de la garantie ;

12. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Dinan aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires de la garantie et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE03CM090726-DE

13. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE03CM090726-DE